

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 04/pfu/176747
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.912/s.401
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue Montoyer – renouvellement de l'éclairage public : projet 2000037468.
Avis conforme (*Dossier traité par MM. Fr. Guillan-Suarez–D.U. et H. Vanderlinden–D.M.S.*).

En réponse à votre lettre du 16 octobre 2006, en référence, reçue le 20 octobre, et pour laquelle nous avons sollicité un report de délais dans notre courrier daté du 13 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 22 novembre 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

La demande introduite par la Ville de Bruxelles (Département Travaux de voirie) porte sur le remplacement de l'éclairage public de la rue Montoyer, plus précisément dans le tronçon compris entre la rue de Trèves et l'avenue des Arts. Lors du réaménagement récent de la rue, des gaines d'attente longitudinales ont été posées en vue du renouvellement des points lumineux.

Le périmètre d'intervention comprend les immeubles sis 26-28, rue Montoyer (façades avant classées) ainsi que l'ancien Hôtel Malou sis 61, rue Montoyer (façades, versant avant de la toiture, passage cocher et salons du rez-de-chaussée classés).

Le projet fait donc l'objet d'une demande de permis unique en raison des interventions sur les façades classées, à savoir l'enlèvement des consoles existantes.

Remarque préliminaire

La CRMS est régulièrement invitée à se prononcer sur des projets portant sur le réaménagement des voiries qui s'accompagnent d'interventions comme le renouvellement de l'éclairage. A plusieurs reprises, la Commission a regretté ne pas disposer d'informations sur un plan lumière plus global ou, au moins, sur la situation actuelle et projetée des abords du projet car le morcellement empêche l'évaluation des interventions en pleine connaissance de cause.

Dans le cas présent, la CRMS relève que seul un plan schématique du tronçon en question (élaboré par la compagnie Sibelga) est joint au dossier. Aucune information complémentaire ne documente le reste de la rue Montoyer et du quartier nord-est (situation existante et/ou projet).

La Commission insiste donc auprès de la Direction de l'Urbanisme pour que, d'une manière générale, les interventions qui portent sur l'espace public (plan lumière, mobilier urbain, etc.) tiennent compte du contexte des projets.

Rue Montoyer (tronçon rue de Trèves et l'avenue des Arts) : avis conforme

La situation existante consiste en un éclairage fonctionnel, soit 30 luminaires fixés en façade et un sur poteau. Leur disposition est bilatérale et parallèle, l'interdistance entre deux points lumineux étant d'environ de 33 mètres.

Le projet vise l'enlèvement de la totalité de ces points lumineux et leur remplacement par 39 nouveaux disposés de manière bilatérale et en quinconce (interdistance en quinconce de 13 mètres et par côté de 26 mètres). Le modèle projeté serait l'*Elipt avec crosse Architek* placé sur un poteau de 7 mètres de hauteur.

Remarques générales

Bien que la CRMS estime positive la volonté de privilégier un éclairage plus convivial (et non plus autoroutier comme c'est le cas actuellement), elle observe que le placement de poteaux en enfilade a pour principale conséquence de renforcer l'encombrement de l'espace public et, en particulier, des trottoirs qui sont relativement étroits rue Montoyer.

Aux réverbères viennent s'ajouter les alignements d'arbres éventuels, le mobilier urbain, etc. L'accumulation de ces dispositifs provoque la perte de lisibilité de l'espace public.

La seconde remarque principale est : conserver la symétrie dans un quartier tracé au cordeau, où la composition axiale régit la composition de l'espace public. La CRMS s'interroge donc sur la pertinence d'une disposition de poteaux en quinconce qui donnerait lieu à un traitement asymétrique des angles des carrefours, contraire à la composition symétrique caractéristique du quartier nord-est.

Si la CRMS est favorable à la suppression de l'éclairage autoroutier actuel, elle préconise le maintien du principe des consoles et d'une disposition symétrique des luminaires.

Elle suggère aussi de prévoir une lumière blanche, diffusée par des lampes sodium à lumière 'corrigée' ou par un autre type de lampes assurant un meilleur rendu de couleurs.

Remarque particulières

Enfin, aucune mesure d'intervention n'étant précisée dans le dossier concernant le rebouchage des trous d'ancrage dans les façades classées après enlèvement des luminaires (détail technique, composition du mortier, etc.), la CRMS demande de *procéder à la réparation, au moyen d'un mortier minéral et d'un enduit identique à celui des façades des immeubles classés, lors de l'enlèvement des luminaires existants (occultation des trous de fixation) ainsi que lors du placement des câbles électriques et du raccordement au réseau.*

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO

Secrétaire

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. H. Vanderlinden).

J. DEGRYSE

Président